

## **QUELQUES RAPPELS SUR LES SITES INTERNETS**

Notre code de déontologie ne s'oppose nullement à ce que les informations qu'un MK délivre aux patients qui le consultent puissent être développées par des informations détaillées accessibles sur son site internet personnel.

Pour accompagner les MK le CNOMK a établi et publié une charte relative à la création de leur site Internet professionnel.

Celui-ci peut comporter, outre des indications mentionnées dans le code de la santé publique, des informations médicales à caractères objectifs et à finalité scientifique, préventive ou pédagogique ; mais attention il ne saurait en aucun cas constituer un élément de publicité et de valorisation personnelle du praticien et de son cabinet.

Dans le cas où le MK recommande des sites ressources à ses patients il devra veiller à la fiabilité de ces sites et ne pas avoir de lien d'intérêt financier, direct ou indirect avec eux. Il devra donc visiter ces sites régulièrement afin de s'assurer que l'évolution de leur contenu ne devient pas contraire aux principes essentiels de la profession en matière d'objectivité et de probité.